



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2015

N° 2015-04-22-01

**EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION
DE LA RUE JEAN HOUDON**

Le 22 avril 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2015

Date d'affichage de la convocation : 15 avril 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CAILLOT – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. HAQUELLE
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	Mme GIROD
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET
M. VANET	donne pouvoir à	M. KESTLER
M. CHOUARD		
Mme THILLY		
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	19
<u>Procurations</u> :	5
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : M. KESTLER

**1/ EFFACEMENT DE RÉSEAU BASSE TENSION
RUE JEAN HOUDON**

Rapporteur : M. FENAT

Monsieur le Maire présente le projet d'effacement du réseau électrique Rue Jean Houdon de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux étant réalisés en coordination avec la commune, le syndicat n'ayant pas de réfection de chaussées ou trottoirs à exécuter avant l'aménagement de la voirie.

Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté, le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(21\ 000,00\ € \times 0,30) = 6\ 300,00\ €$.

La commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2015,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE la solution technique proposée.

ACCEPTE la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue Jean Houdon, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE
A. BIAUX
Alain BIAUX

